



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 AOÛT 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 27 MARS 2026

Direction de la commande  
publique  
AB/CT/JR  
2026-370

**OBJET : Procédure adaptée – Entretien des réseaux d'assainissement de la ville de Soisy-sous-Montmorency.  
Marché M26032**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L.1111-4, L.2120-1, R2121-1 à 4, R2121-6 et 7, L.2123-1, R2123-1 à 7, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14,

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins de confier les prestations d'entretien des réseaux d'assainissement de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été lancée,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 29/06/2026 pour une publication sur le profil d'acheteur et au PARISIEN,

**CONSIDERANT** qu'à date limite de remise des offres, le 07 août 2026 à 12h, 4 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

**CONSIDERANT** les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer le marché intitulé « Entretien des réseaux d'assainissement de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise CIG, domiciliée 12 rue Berthelot à Gonesse (95500) pour un montant maximum du DPGF de 2 400.00€ HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT,

**Article 2 :** Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**Article 3 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

**Article 4 :** L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

**Article 5 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **13 AOUT 2026**

Pour le Maire empêché  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

  
Amédée DESRIVIERES

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 AOUT 2026**

Mis en ligne/ou notifié le : **13 AOUT 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 AOUT 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.